

**REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

Séance du 22 août 2019

L'an deux mille dix neuf et le jeudi vingt deux août à dix-huit heures treize huit le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Yvon COMBES ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Christian CITADELLE ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Lucette SAHAI ; M. Pierre ALBINA ; Mme Marianne BOURRIQUIS ; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anick ARNASSALOM ; M. Richard PROMENEUR ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Christiane TREIL ALBON par Mme Marianne BOURRIQUIS
M Lucien BEAUZOR par M. Bruno FELICIANNE
Mme Gladys BURAT par Mme Jacqueline BELFORT
Mme Raphaëlle DAGONIA par M. Pierre ALBINA

Absents :

M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Nadia MECHARLES ; M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Nicole VEREPLA ; Mme Francelise LAPIN – BEGARIN ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

Date de la convocation**13 août 2019****Date d'affichage de la délibération**

VOTE :

Adoptée à l'unanimité**DELIBERATION N° 2019/08/50****APPROBATION DE LA MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L5216-5CGCT**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), du 7 août 2015, les compétences attribuées aux communautés ont été modifiées.

Aux termes de l'article L5216-5CGCT « la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de [l'article L. 3421-2](#) du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Dans les départements et collectivités d'outre-mer : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. »

Aussi, afin de pouvoir se mettre en conformité avec ces nouvelles compétences, la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) a initié une procédure de révision statutaire. Les statuts doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L5211-5CGCT relative aux conditions de majorité requises, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en conformité des statuts (ci-annexés) de la CANBT dans le cadre des compétences énumérées à l'article L5216-5CGCT.

Le conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 à l'article L5216-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1824/ADIII2 du 26 décembre 2000 portant création de la communauté des communes du Nord Basse-Terre et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la communauté des communes du Nord Basse-Terre en communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-098/8GIDiCfAJIBRA du 9 octobre 2015 portant transfert à la CANBT des compétences eau et assainissement à titre de compétences facultatives ;

Vu l'article 68 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération de la CANBT n°2019/04 du 15 juillet 2019 proposant une modification des statuts

Considérant que les compétences de la communauté doivent être réorganisées en accord avec les dispositions de l'article L5216-5CGCT ;

Considérant qu'il convient d'acter le changement de l'adresse du siège de la communauté à Nolivier Sainte-Rose ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les statuts ci-annexés de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ainsi que leur date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'intérêt communautaire est supprimé des statuts mais demeure en vigueur. Il reste régi par les dispositions de la délibération n_20/212/2012 et les délibérations ultérieures éventuellement prises

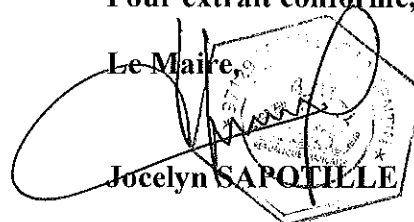
ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp and slightly to the left.

Jocelyn SAPOTILLE